

Nbre de Conseillers en exercice : 10
Nbre de Conseillers présents : 09
Nbre de Conseillers ayant donné procuration : 00
Nbre de Conseillers prenant part au vote : 09
Date de la convocation : 13/07/2015

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 30 juillet 2015

Le Jeudi Trente Juillet Deux Mil Quinze à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 13 juillet 2015

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 1^{er} Adjoint, Madame Annie DELAPLACE, 2^e Adjointe, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Virginie GILLES, Madame Lise LAJON, Madame Florence URSAT

Absent excusé : Monsieur Christophe HERVÉ

Secrétaire de séance : Madame Annie DELAPLACE

Délibération n° 90/2015

Reprises de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

Le Maire rappelle qu'une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon a été engagée au cimetière communal il y a maintenant plus de trois ans par délibération en date du 18 juillet 2011.

La première réunion pour dresser la liste des concessions en état d'abandon a eu lieu le 6 décembre 2011 avec l'assistance du Cabinet ELABOR. La liste a ensuite fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur les panneaux d'affichage et au cimetière à trois reprises dès le 8 décembre 2011.

La seconde réunion pour dresser la nouvelle liste des concessions en état d'abandon a eu lieu le 19 mai 2015 avec de nouveau l'assistance du Cabinet ELABOR. La liste a fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur les panneaux d'affichage et au cimetière dès le 24 mai 2015. Les procès-verbaux dressant la liste des concessions en état d'abandon ont été transmis également aux services de l'État.

La procédure a également fait l'objet d'un affichage sur les panneaux municipaux et de publication dans la presse locale dans les annonces légales.

Le Maire indique que la procédure administrative arrive à son terme et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en état d'abandon qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 51/2011 en date du 23 mai 2011 portant projet de reprises de concessions dans le cimetière communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2011 en date du 18 juillet 2011 portant restructuration et gestion du cimetière communal avec la mise en place de la procédure de reprises de concessions,

Vu les procès-verbaux dressant la liste des sépultures le 6 décembre 2011 considérées en état d'abandon suite à la première visite le 6 décembre 2011,

Vu les procès-verbaux dressant la liste des sépultures le 24 mai 2015 considérées en état d'abandon suite à la seconde visite le 19 mai 2015,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 21 juillet 2015,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires et leurs descendants et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à reprendre, au nom de la commune, les sépultures indiquées ci-dessous et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations :

- Carré 1 : Tombes n° 1, 3, 4, 6, 7, 8, 14, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 32, 38, 40, 51, 69, 70, 71
- Carré 2 : Tombes n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 18, 21, 24, 26, 35, 36, 38, 41, 49, 62, 64, 65, 66, 67, 70, 71, 72
- Carré 3 : Tombe n° 9
- Carré 4 : Tombes n° 35, 36, 37, 38, 39, 40
- Carré 5 : Tombes n° 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29
- Carré 6 : Tombes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22,

DIT qu'aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour,

CHARGE le Maire de l'application de la présente délibération et des mesures de publicité.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques NOËL*

